

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 19 chaouel 1439 – 3 juillet 2018

161^{ème} année

N° 53

Sommaire

Lois

- Loi n° 2018-36 du 6 juin 2018**, modifiant et complétant la loi n° 2015-31 du 21 août 2015, relative au renforcement de la solidité financière de la banque de l'habitat et la société tunisienne de banque 2293
- Loi n° 2018-37 du 6 juin 2018**, portant modification de certaines dispositions du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés 2294
- Loi n° 2018-38 du 19 juin 2018**, portant création de la mutuelle des agents du ministère de la justice et des établissements publics sous tutelle, non relevant des juges et des corps des forces de sûreté intérieure 2294

Décrets et Arrêtés

Ministère de la Défense Nationale

- Promotion au grade de général de brigade 2296
- Arrêté du ministre de la défense nationale du 22 juin 2018, complétant l'arrêté du 9 juillet 2005, fixant la liste des imprimés administratifs spécifiques au ministère de la défense nationale 2296

Ministère des Finances

- Décret gouvernemental n° 2018-579 du 22 juin 2018**, relatif à l'émission des sukuks islamiques au profit des institutions du secteur privé 2296

Nomination d'un directeur général.....	2297
Nomination de chefs de centres régionaux de contrôle des impôts.....	2297
Nomination des contrôleurs des finances.....	2298
Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale	
Nomination d'un sous-directeur.....	2298
Nomination d'ingénieurs généraux.....	2298
Nomination d'ingénieurs en chef.....	2298
Nomination d'un analyste en chef.....	2298
Nomination d'un administrateur en chef.....	2298
Ministère du Commerce	
Nomination d'un directeur.....	2298
Nomination de sous-directeurs.....	2299
Tableau d'emplois fonctionnels.....	2299
Nomination de chefs de service.....	2299
Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement	
Nomination de secrétaires généraux de communes.....	2299
Nomination d'un sous-directeur.....	2300
Nomination de chefs de service.....	2300
Ministère de l'Education	
Nomination d'un directeur.....	2300
Nomination de chefs de services.....	2300
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination de secrétaires généraux d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.....	2301
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur.....	2301
Nomination d'un directeur.....	2301
Nomination d'un secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	2301
Nomination d'un sous-directeur.....	2301
Nomination d'un secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	2302
Nomination de chefs de service.....	2302
Nomination de professeurs d'enseignement supérieur.....	2302
Nomination de maîtres de conférences.....	2303
Annulation d'attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur.....	2305
Ministère de l'Energie, des Mines et des Energies Renouvelables	
Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 3 juillet 2018, portant approbation de la réalisation de projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables à des fins d'autoconsommation raccordés au réseau haute et moyenne tension.....	2305
Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 11 juin 2018, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 3 ^{ème} groupe au lieu dit "Zeflana" dans le gouvernorat de Jendouba.....	2306
Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 11 juin 2018, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 3 ^{ème} groupe au lieu dit "Djebba" dans le gouvernorat de Béja....	2307
Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 22 juin 2018, portant annulation de l'arrêté du 9 janvier 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de dactylographe au ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables.....	2308
Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 22 juin 2018, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de dactylographe au ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables.....	2308

Nomination d'ingénieurs généraux	2309
Nomination d'ingénieurs en chef.....	2309
Nomination d'un administrateur en chef	2309
Nomination d'un analyste en chef.....	2310
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Décret gouvernemental n° 2018-581 du 22 juin 2018, modifiant le décret n° 2009-723 du 16 mars 2009, fixant les modalités d'intervention et de fonctionnement du fonds de promotion de la qualité des dattes	2310
Nomination d'un directeur	2311
Nomination d'ingénieurs formateurs en chef	2311
Nomination d'un analyste en chef.....	2311
Nomination d'un membre au conseil d'administration du centre technique de pomme de terre et d'artichaut.....	2311
Nomination d'un membre au conseil d'administration du groupement interprofessionnel des viandes rouges et du lait.....	2311
Nomination d'un membre au conseil d'administration du groupement interprofessionnel des produits de la pêche	2311
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise du centre national des études agricoles	2311
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise du pôle technologique pour la valorisation des richesses sahariennes et pour le perfectionnement de l'exploitation des capacités qui s'y trouvent.....	2311
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'institut des régions arides	2311
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'office des céréales....	2312
Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 22 juin 2018, portant délimitation des zones requérant la révision partielle du plan d'aménagement urbain des deux communes de Hammam-Sousse et d'Akouada du gouvernorat de Sousse.....	2312
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 3 juillet 2018, portant délégation de signature.....	2313
Nomination de directeurs	2313
Nomination de sous-directeurs	2314
Ministère de la Santé	
Nomination de directeurs	2314
Nomination de sous-directeurs	2314
Nomination de chefs de service hospitaliers	2314
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Fattouma Bourguiba de Monastir.....	2315
Nomination d'un membre au conseil d'administration du centre de maternité et de néonatalogie de Tunis.....	2315
Nomination du président et membre au conseil d'administration de l'hôpital Taher Sfar de Mahdia.....	2315
Nomination d'un membre au conseil scientifique de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits	2315
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits	2315
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Sahloul de Sousse	2315
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital d'Enfants Bechir Hamza de Tunis.....	2315
Ministère des Affaires Sociales	
Nomination d'un directeur général	2315
Nomination d'un sous-directeur	2316
Nomination de chefs de service.....	2316
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Nomination d'un inspecteur pédagogique principal	2316

Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique	
Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 3 juillet 2018, portant délégation de signature	2316
Ministère des Affaires Culturelles	
Nomination d'un sous-directeur	2317
Nomination d'un chef de service.....	2317
Nomination d'ingénieurs en chef.....	2317
Ministère du Transport	
Nomination de sous-directeurs	2317
Nomination de administrateur au conseil d'administration de la société Tunis-Air.....	2317
Nomination de administrateur au conseil d'administration de la société du métro léger à Sfax.....	2317
Nomination de administrateur au conseil d'administration de l'office national des postes frontaliers terrestres.....	2317
Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport	
Arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 3 juillet 2018, portant délégation de signature en matière disciplinaire	2317
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	
Nomination d'un chef de service.....	2318
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination d'un chef de service	2318

Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle

Décision du président de la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle du 28 mai 2018 déchargeant Monsieur Mourad Manaï des fonctions de secrétaire général de la haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle	2319
--	------

Instance Supérieure Indépendante pour les Elections

Résumé des délibérations du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections en date du 15 avril 2018	2320
Résumé des délibérations du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections en date du 17 avril 2018	2320
Résumé des délibérations du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections dans son assemblée du 19 avril 2018.....	2320
Résumé des délibérations du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections en date du 28 avril 2018	2320
Résumé des délibérations du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections en date du 29 avril 2018	2320
Résumé des délibérations du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections en date du 2 mai 2018	2320
Décision du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections en date du 6 mai 2018	2320
Résumé des délibérations du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections en date du 9 mai 2018	2320
Résumé des délibérations du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections en date du 15 mai 2018	2320
Résumé des délibérations du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections en date du 17 mai 2018	2320
Résumé des délibérations du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections en date du 21 mai 2018	2320

Loi n° 2018-36 du 6 juin 2018, modifiant et complétant la loi n° 2015-31 du 21 août 2015, relative au renforcement de la solidité financière de la banque de l'habitat et la société tunisienne de banque (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la mention « de la banque de l'habitat et la société tunisienne de banque » figurant à l'intitulé de la loi n° 2015-31 du 21 août 2015, relative au renforcement de la solidité financière de la Banque de l'habitat et la société tunisienne de banque, par la mention « des banques publiques ».

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions de l'article 4 de la loi n° 2015-31 du 21 août 2015, relative au renforcement de la solidité financière de la banque de l'habitat et la Société tunisienne de banque, et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 4 (nouveau) - Il est créé un comité de contrôle de la réforme administrative et structurelle et des politiques de recouvrement et d'audit dans les banques publiques, composé de :

- sept députés de l'assemblée des représentants du peuple tout en garantissant la représentativité de l'opposition,
- trois représentants du ministère des finances,
- deux représentants de la cour des comptes,
- deux représentants de la banque centrale de Tunisie.

Les modalités de fonctionnement du comité sont fixées par décision du ministre chargé des finances dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de promulgation de la présente loi.

Art. 3 - Il est ajouté un article premier bis aux dispositions de la loi n° 2015-31 du 21 août 2015, relative au renforcement de la solidité financière de la banque de l'habitat et la société tunisienne de banque, ainsi libellé :

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 22 mai 2018.

Article premier (bis) - Les conseils d'administration ou les conseils de surveillance des banques publiques fixent et approuvent la politique de recouvrement des créances et déterminent les attributions des différentes structures de la banque auxquelles il est délégué de statuer sur les conventions de conciliation et les procédures devant être observées. Ils fixent et approuvent également les politiques d'arbitrage et les clauses compromissaires, et ce, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Ils approuvent les conventions de conciliation avec les clients, relatives à ces créances, en ce qui concerne l'abandon partiel ou total de ses créances n'affectant pas le principal de la créance, les intérêts conventionnels et les intérêts de retard ainsi que les intérêts consolidés.

Les banques publiques sont chargées d'exécuter la politique de recouvrement des créances approuvée, et informent le comité mentionné à l'article 4 de la présente loi des résultats de ses travaux, et ce, périodiquement chaque six mois.

Sont exclus de la conciliation, les créances accordées sans garanties à l'exception des crédits de gestion remboursables par les flux financiers de l'entreprise concernée.

En cas de conclusion d'une conciliation concernant des créances faisant l'objet de poursuites judiciaires pour suspicion de corruption, celle-ci est réputée nulle si l'inculpation est confirmée par un jugement définitif.

Art. 4 - Nonobstant toutes dispositions contraires, les banques publiques peuvent procéder à l'abandon partiel, dans la limite de 20% et de manière exceptionnelle de leurs créances en principal classées 4 au 31 décembre 2017 et consenties avant le 31 décembre 2011, et ce, à la condition de régler le reliquat de la créance dans un délai maximum de six mois à compter de la date de la conclusion de la convention de conciliation.

Les dispositions du présent article sont applicables jusqu'au 31 décembre 2018, prorogeable une seule fois pour une durée d'une année.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 6 juin 2018.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

Loi n° 2018-37 du 6 juin 2018, portant modification de certaines dispositions du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Sont abrogées les dispositions du premier tiret du troisième alinéa du paragraphe VII quaterdecies de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et remplacées comme suit :

Article 48 : tiret premier VII quaterdecies (nouveau)

- elles doivent avoir fait l'objet d'un jugement rendu en dernier ressort. Un délai de cinq ans est accordé aux banques à compter de la date de radiation pour la régularisation de la situation et l'obtention d'un jugement irrévocable en ce qui concerne les créances objet de radiation. A défaut d'obtention d'un jugement irrévocable dans le délai cité, les créances qui ne sont pas totalement couvertes par les provisions requises et ayant été radiées conformément aux dispositions du présent paragraphe, sont réintégrées aux résultats soumis à l'impôt du premier exercice suivant ladite période de cinq ans.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 6 juin 2018.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 22 mai 2018.

Loi n° 2018-38 du 19 juin 2018, portant création de la mutuelle des agents du ministère de la justice et des établissements publics sous tutelle, non relevant des juges et des corps des forces de sûreté intérieure (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier - Il est créé, en vertu de la présente loi, une société mutualiste dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière dénommée "mutuelle des agents du ministère de la justice et des établissements publics sous tutelle, non relevant des juges et des corps des forces de sûreté intérieure" et placée sous la tutelle du ministre de la justice et dont le siège est à Tunis.

La mutuelle est soumise aux dispositions du décret beylical du 18 février 1954, relatif aux sociétés mutualistes dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions de la présente loi.

Art. 2 - Sont obligatoirement adhérents à la mutuelle, les fonctionnaires et les ouvriers du ministère de la justice et des établissements publics sous tutelle, non relevant des juges et des corps des forces de sûreté intérieure. Les montants des cotisations sont retenus de leurs traitements. L'administration intéressée verse le montant des cotisations à la mutuelle.

Les agents retraités peuvent adhérer à la mutuelle et bénéficier de ses avantages selon les conditions fixées par le statut, à condition de procéder au paiement des montants de leurs cotisations et de ne pas être adhérents à une autre mutuelle fournissant les mêmes prestations.

Art. 3 - L'adhérent n'a pas le droit de se faire rembourser les montants des cotisations payés.

Art. 4 - La mutuelle a pour but d'entreprendre toute action complémentaire de prévoyance, sur la base de la mutualité et de solidarité, au profit de ses adhérents en activité ou retraités, leurs conjoints, veuves, ascendants à leur charge et enfants dont les aliments leur incombent et qui ne sont pas adhérents à un régime équivalent. Elle a pour but également d'accomplir toute action tendant à promouvoir les conditions sociales et culturelles de ses adhérents, à cet effet la mutuelle est chargée notamment :

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 5 juin 2018.

1- de la couverture des frais des soins médicaux, ceux des opérations chirurgicales, de l'hospitalisation aux hôpitaux et aux cliniques, de l'accouchement et de l'inhumation, et ce, à titre complémentaire au régime de base prévu par la législation en vigueur, ou tout autre régime de prévoyance,

2- du remboursement ou la couverture totale ou partielle des frais de scolarité, tels que les frais de logement au foyer, la fourniture scolaire et les frais de participation des adhérents, leurs conjoints et enfants aux colonies de vacances, tours et autres,

3- de la couverture des frais d'inhumation et l'attribution, en cas de décès de l'adhérent, d'aides financières à son conjoint et ses enfants, ou à ses parents lorsque l'adhérent défunt est célibataire.

Art. 5 - La mutuelle procède à l'établissement de son règlement intérieur qui est approuvé par arrêté conjoint du ministre de la justice, du ministre des finances et du ministre des affaires sociales. Ce règlement prévoit notamment ce qui suit :

- la détermination des droits et obligations des adhérents,
- les procédures d'adhésion des retraités à la mutuelle,
- la fixation des montants des cotisations selon le niveau de rémunération de l'adhérent,
- la détermination des cas d'octroi d'aides financières à titre de solidarité sociale ou de crédits au profit des affiliés.

Art. 6 - La mutuelle est dirigée par un conseil d'administration. L'organisation administrative et financière de la mutuelle ainsi que les règles de son fonctionnement sont fixées par décret gouvernemental sur proposition du ministre de la justice.

Art. 7 - Les ressources de la mutuelle sont composées des :

- montants des cotisations retenus directement des traitements des adhérents d'office au titre des adhésions d'office ainsi que les montants payés au titre des cotisations des agents retraités,
- subventions versées le cas échéant par l'Etat,
- revenus provenant des biens et acquis de la mutuelle,
- dons et donations après autorisation du ministre de la justice,
- revenus des activités diverses de la mutuelle.

Art. 8 - La mutuelle n'a pas de but lucratif et ne distribue pas de bénéfices à ses adhérents. En cas de dissolution de la mutuelle, ses biens et ses fonds feront retour à l'Etat.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 19 juin 2018.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

décrets et arrêtés

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Par décret Présidentiel n° 2018-63 du 22 juin 2018.

Le colonel-major Médecin Mostpha Ferjani est promu au grade de général de brigade médecin, à compter du 24 juin 2018.

Arrêté du ministre de la défense nationale du 22 juin 2018, complétant l'arrêté du 9 juillet 2005, fixant la liste des imprimés administratifs spécifiques au ministère de la défense nationale.

Le ministre de la défense nationale,

Vu la constitution et notamment son article 94,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-908 du 22 juillet 2016,

Vu le décret n° 94-1692 du 8 août 1994, relatif aux imprimés administratifs, tel que complété par le décret n° 2006-2967 du 13 novembre 2006, et notamment son article 15,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la défense nationale du 9 juillet 2005, fixant la liste des imprimés administratifs spécifiques au ministère de la défense nationale ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 17 décembre 2010,

Vu l'avis de la commission nationale des imprimés administratifs.

Arrête :

Article premier - Il est ajouté à la liste des imprimés administratifs spécifiques au ministère de la défense nationale, fixée par l'arrêté du 9 juillet 2005 susvisé, l'imprimé administratif suivant :

Secteur	Désignation	N° d'enregistrement
La formation 2- la formation à l'armée de terre	Permis de conduire militaire	05-52.01-18

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 juin 2018.

Le ministre de la défense nationale

Abdelkarim Zbidi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

MINISTERE DES FINANCES

Décret gouvernemental n° 2018-579 du 22 juin 2018, relatif à l'émission des sukuks islamiques au profit des institutions du secteur privé.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents dont le dernier la loi n° 2009-64 du 12 août 2009, portant promulgation du code de prestation des services financiers aux non-résidents,

Vu la loi n° 2000-35 du 21 mars 2000, relative à la dématérialisation des titres,

Vu le code des sociétés commerciales promulgué par la loi n° 2000-93 du 3 novembre 2000, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier la loi n° 2009-16 du 16 mars 2009,

Vu la loi n° 2013-30 du 30 juillet 2013, relative aux Sukuk islamiques, et notamment son article 5,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de la justice,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu l'avis de la banque centrale de la Tunisie,

Vu l'avis du conseil du marché financier.

Prend le décret gouvernemental dont le teneur suit :

Article premier - Les sukuk sont émis au profit des sociétés anonymes ayant un capital minimum libéré d'un million de dinars, ayant trois années d'existence et ayant établi pour les deux derniers exercices des états financiers certifiés.

Ces sociétés doivent, en cas de recours à l'appel public à l'épargne pour émettre des sukuk, respecter les dispositions du deuxième chapitre du titre premier de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 susvisée et les règlements du conseil du marché financier en la matière.

En cas de non recours à l'appel public à l'épargne pour l'émission des sukuk, les dirigeants des sociétés émettrices doivent informer le conseil du marché financier sept jours avant la date d'ouverture des souscriptions desdits sukuk de ce qui suit :

- le montant de l'émission,
- le nombre de souscripteurs,
- le ou les contrats d'émission des sukuk,
- les noms des membres du comité charaïque.

Art. 2 - Sous réserve des conditions requises conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les attestations remises aux souscripteurs des sukuk comportent, au moins, les énonciations suivantes :

- la dénomination sociale de la société émettrice, sa forme légale et son siège social et son numéro d'enregistrement dans le registre de commerce,
- le montant de son capital,

- la société de gestion du fonds commun des sukuk et son siège social le cas échéant,

- le montant de l'émission,

- la valeur nominale du sak,

- le résultat du rapport d'évaluation des actifs du fonds commun des Sukuk,

- les délais d'ouverture et de fermeture de la souscription aux sukuk et les règles régissant les cas de non couverture complète du taux précisé au prospectus de l'émission,

- le ou les contrats d'émission des sukuk,

- l'identification du comité charaïque qui a approuvé l'opération d'émission,

- les conditions et caractéristiques du taux de rendement estimé et les délais de paiement,

- les conditions et les délais d'extinction des sukuk y compris le rachat des sukuk par la société émettrice,

- le cas échéant, les garanties liées aux sukuk.

Art. 3 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 juin 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre des finances
Mouhamed Ridha
Chalghoum

Par décret gouvernemental n° 2018-580 du 22 juin 2018.

Madame Saida Metiti épouse Somrani, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directeur général des avantages fiscaux et financiers au ministère des finances.

Par arrêté du ministre des finances du 20 juin 2018.

Les chefs de centres régionaux de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, sont nommés conformément aux indications ci-après :

Nom et prénom	Références de nomination	Centre de désignation	Date de nomination
Samir Messadi	Décret n° 2018-313 du 26 mars 2018	Centre régional de contrôle des impôts de Bizerte	12 octobre 2017
Noureddine Bouguerba	Décret n° 2018-313 du 26 mars 2018	Centre régional de contrôle des impôts de Tunis 3	6 octobre 2017

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de nomination des intéressés à la fonction de chef de centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

Par arrêté du ministre des finances du 20 juin 2018.

Sont nommés des contrôleurs des finances de première classe au ministère des finances Messieurs :

- Abdessalam Ben Jaddou,
- Sabri Hsainia,
- Jamel Khoualdi.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT,
DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE**

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 3 juillet 2018.

Madame Monia Abdi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires juridiques et du contentieux à la direction générale des affaires juridiques et du contentieux au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale, à compter de 21 février 2018.

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 3 juillet 2018.

Les ingénieurs en chef à l'institut national de la statistique dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques :

- Frigui Mohamed,
- Najjar Anisa,
- Jarbouï Moncef.

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 3 juillet 2018.

Les ingénieurs principaux à l'institut national de la statistique dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques :

- Chanouf Ramzi,
- Bacouch Safa,
- Tkitek Tarek,
- Abassi Hafedh,
- Tabii Abdejalil.

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 3 juillet 2018.

Monsieur Khaldi Souheil, analyste central à l'institut national de la statistique, est nommé dans le grade d'analyste en chef au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à l'institut national de statistique.

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 3 juillet 2018.

Monsieur Ghraïri Khaled, administrateur conseiller à l'institut national de la statistique, est nommé dans le grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques à l'institut national de statistique.

MINISTERE DU COMMERCE

Par arrêté du ministre du commerce du 3 juillet 2018.

Madame Leïla Fathi, inspecteur en chef de contrôle économique, est désignée rapporteur auprès du conseil de la concurrence, et ce, à compter de 1^{er} mars 2018.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2006-477 du 15 février 2006, l'intéressée bénéficie des avantages de directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre du commerce du 3 juillet 2018.

Mademoiselle Leila Mhalla, inspecteur central du contrôle économique, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'animation à la direction des enquêtes économiques à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques au ministère du commerce.

Par arrêté du ministre du commerce du 3 juillet 2018.

Monsieur Zouheir Bouzeyene, inspecteur central du contrôle économique, est chargé des fonctions de sous-directeur des enquêtes économiques et de loyauté des transactions à la direction des enquêtes économiques à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques au ministère du commerce.

Par arrêté du ministre du commerce du 3 juillet 2018.

Mademoiselle Manel Khlifi, inspecteur central du contrôle économique, est chargée des fonctions de sous-directeur de la coopération dans le cadre de l'accord de partenariat avec l'union européenne à la direction de la coopération avec l'Europe à la direction générale de la coopération économique et commerciale au ministère du commerce.

Par arrêté du ministre du commerce du 3 juillet 2018.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels au ministère du commerce à compter du 1^{er} juillet 2018, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel
Houda Berrebat	Inspecteur central du contrôle économique	Sous-directeur de la caisse générale de compensation à la direction des prix et de la concurrence à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques
Afef Hajri	Inspecteur central du contrôle économique	Sous-directeur des prix à la direction des prix et de la concurrence à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques
Amor Elfesi	Technicien principal	Chef de service des tarifs publics à la sous-direction des prix à la direction des prix et de la concurrence à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques
Chefia Gsouma	Inspecteur du contrôle économique	Chef de service du contentieux économique et des relations avec les tribunaux dans les domaines relevant de ses attributions à la sous-direction du contentieux dans les domaines des prix et des enquêtes économiques à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques
Hanen Trabelsi	Inspecteur du contrôle économique	Chef de service de la concentration économique à la sous-direction de la concurrence à la direction des prix et de la concurrence à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques

Par arrêté du ministre du commerce du 3 juillet 2018.

Madame Rafika Zouidi, inspecteur du contrôle économique, est chargée des fonctions de chef de service des enquêtes spéciales et des renseignements économiques à la sous direction des enquêtes économiques et de loyauté des transactions à la direction des enquêtes économiques à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques au ministère du commerce.

Par arrêté du ministre du commerce du 3 juillet 2018.

Madame Latifa Jday, inspecteur central du contrôle économique, est chargée des fonctions de chef de service des enquêtes dans les domaines de la concurrence, des prix et de la loyauté des transactions

à la sous direction des enquêtes économiques et de la loyauté des transactions à la direction des enquêtes économiques à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques au ministère du commerce.

**MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 21 mai 2018.

Monsieur Ahmed Essalhi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Talebet, à compter du 1^{er} avril 2018.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 29 mai 2018.

Monsieur Mohamed Rchid Qoueuou, administrateur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Sahline Moêtamer.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 juin 2018.

Monsieur Mehrez Bouali, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire générale de quatrième classe à la commune de Somâa.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 28 mai 2018.

Monsieur Belgaçem Sghaïer, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Boucharay-Echrfet.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 21 mai 2018.

Monsieur Nabil Azouz, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Aïn Drahem.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mai 2018.

Madame Nahla Aouni, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'élaboration des outils relevant de la direction générale du développement durable au ministère des affaires locales et de l'environnement.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 avril 2018.

Monsieur Achref Karrai, ingénieur principal, est chargé des fonctions du chef de service de gestion du parc, des engins et des stocks à la commune de Sakiet - Ezzit.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 12 juin 2018.

Madame Olfa Gzeh, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service des organisations et des méthodes à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 28 mai 2018.

Monsieur Mounir El Ouaer, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service de renforcement de partenariat et de coopération entre les collectivités locales à la direction générale des règlements et de la propreté et de la protection de l'environnement au ministère des affaires locales et de l'environnement.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 avril 2018.

Madame Hathami El-Syoud, technicien supérieur principal de la santé public, est chargée des fonctions de chef de service de l'inspection sanitaire à la commune de Megrine.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par arrêté du ministre de l'éducation du 3 juillet 2018.

Monsieur Moncef Gasmi, inspecteur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de commissaire régional de l'éducation à Kasserine.

En application des dispositions de l'article 4 nouveau du décret n° 2011-1005 du 21 juillet 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 3 juillet 2018.

Madame Chiraz Touiti, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargée des fonctions de chef de service de la carrière professionnelle du personnel des commissariats régionaux à la sous-direction de la gestion centrale du personnel des commissariats régionaux de l'éducation à la direction des affaires administratives à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 3 juillet 2018.

Madame Sonia Sioud, professeur principal des écoles primaires, est chargée des fonctions de chef de service de la pédagogie au centre régional de l'éducation et de la formation continue à Mahdia.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2003-2548 du 9 décembre 2003, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 3 juillet 2018.

Madame Imen Khzami, professeur principal des écoles primaires, est chargée des fonctions de chef de service du suivi de la gestion des ressources des établissements publics à caractère administratif spécialisés à la sous-direction de la coordination de la tutelle des établissements publics à caractère administratif spécialisés à la direction de la coordination de la tutelle au secrétariat général au ministère de l'éducation.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 17 mai 2018.

Monsieur Adel Tounsi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des études technologiques du Kélibia.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 juin 2018.

Monsieur Habib Thameur Bouajila, professeur principal émérite classe exceptionnelle, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de biotechnologie de Monastir.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 juin 2018.

Monsieur Karim Esseyeb, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des langues appliquées de Moknine.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 mai 2018.

Madame Fatma Ben Abdallah épouse Sehli, administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à l'école nationale d'ingénieurs de Sousse.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 17 mai 2018.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est attribuée à Madame Sihem Ghrissi, gestionnaire en chef de documents et d'archives, chargée des fonctions de directeur de la gestion des documents et des archives à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 14 mai 2018.

Madame Najla Ben Naceur épouse Raddaoui, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au foyer universitaire El Yassamine à Ibn Khaldoun.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 mai 2018.

Madame Amira Anan épouse Zaâtour, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut national de recherche et d'analyse physico-chimique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 17 mai 2018.

Mademoiselle Manel Guesmi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 mai 2018.

Madame Manel Elfki, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut national de recherche et d'analyse physico-chimique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 mai 2018.

Madame Olfa Khaled épouse Ben Slimen, technicien en chef, est chargée des fonctions de chef de service de la recherche sur les banques de données étrangères à la sous-direction de la recherche en ligne à la direction de l'information scientifique et technique au centre national universitaire de documentation scientifique et technique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 mai 2018.

Monsieur Wahid Gadhgadhi, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service de la recherche sur les banques de données tunisiennes à la sous-direction de la recherche en ligne à la direction de l'information scientifique et technique au centre national universitaire de documentation scientifique et technique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mai 2018.

Monsieur Ridha Alboukhari, maître de conférences, est nommé dans le grade de professeur de l'enseignement supérieur en droit privé et sciences criminelles à la faculté de droit et des sciences politiques de Sousse, à compter du 20 juillet 2017.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mai 2018.

Monsieur Salem Sghaier, maître de conférences, est nommé dans le grade de professeur d'enseignement supérieur en génie mécanique à l'institut supérieur des sciences et de la technologie de Kairouan, à compter du 31 mai 2017.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mai 2018.

Madame Amel Mamlouk, maître de conférences, est nommée dans le grade de professeur d'enseignement supérieur en droit privé et sciences criminelles à la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis, à compter du 20 juillet 2017.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mai 2018.

Messieurs Hatem Mhamdi et Ali Nenni, maîtres de conférences sont nommés dans le grade de professeur d'enseignement supérieur en droit privé et sciences criminelles à la faculté de droit et des sciences politiques de Tunis, à compter du 20 juillet 2017.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 mai 2018.

Les maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés dans le grade de professeurs de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Mourad Zammami	Institut supérieur de gestion de Tunis	Sciences économiques	16/02/2017
Ines Andrea Abdellatif Ati			
Mohamed Jomli	Ecole nationale supérieure des ingénieurs de Tunis	Systèmes électriques	18/02/2017

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Houssemeddine Chebbi	Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales de Tunis	Méthodes quantitatives	03/03/2017
Thouraya Belkehya Karoui	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Histoire	06/03/2017
Khaled Kchir			
Salah Baizig			
Mohamed Taher			
Soumaya Mestiri	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Philosophie	08/03/2017
Mounira Ben Mustapha Hachena			
Miloud Chil	Institut préparatoire aux études des ingénieurs de Tunis	Mathématiques	18/03/2017
Fayçel Ben Hmida	Ecole nationale supérieure des ingénieurs de Tunis	Automatisme et informatique industrielle	23/03/2017
Adel Belkahla	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Sociologie	24/03/2017
Mohamed Ridha Ben Amor			
Hassene Kassar			
Abdelwaheb Ben Hfaiedh			
Nadia Soussi	Institut supérieur de gestion de Tunis	Informatique de gestion	04/04/2017
Lamjed Ben Said			

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mai 2018.

Monsieur Mohamed Gouja, maître de conférences, est nommé dans le grade de professeur d'enseignement supérieur en musique et musicologie à l'institut supérieur des arts et métiers de Gabès, à compter du 23 octobre 2017.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 mai 2018.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de nomination
Samia Harbaoui Ben Fadhel	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Langue, lettres et civilisation anglaises	09/01/2017
Lamia Ben Abid Saadallah	Institut supérieur des métiers du patrimoine de Tunis	Histoire	27/01/2017
Sondes Bouabdallah Gnounou	Ecole nationale supérieure des ingénieurs de Tunis	Chimie	27/01/2017
Mohamed Faker Kelibi	Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales de Tunis	Finances et comptabilité	31/01/2017
Wahiba Ben Abdesslem Karaa	Institut supérieur de gestion de Tunis	Informatique de gestion	02/02/2017
Wajih Khallouli	Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales de Tunis	Méthodes quantitatives	03/02/2017
Wided Mattoussi			
Anis Ben Isshak			

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de nomination
Mehdi Ben Brahem	Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales de Tunis	Sciences économiques	26/02/2017
Abderrahmen Zaafouri	Ecole nationale supérieure des ingénieurs de Tunis	Automatisme et informatique industrielle	13/03/2017
Fatma Smaoui	Institut supérieur de gestion de Tunis	Marketing	14/03/2017
Adel Bousnina	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Sociologie	06/04/2017
Hedi Fitouri	Ecole nationale supérieure des ingénieurs de Tunis	Physique	09/04/2017

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 mai 2018.

Monsieur Nawfel Ben Ahmed, maître assistant de l'enseignement supérieur est nommé dans le grade de maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'institut supérieur de gestion de Tunis, à compter du 15 septembre 2017.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mai 2018.

Les deux maîtres assistants de l'enseignement supérieur Mohamed Kossentini et Abderaouf Elloumi sont nommés dans le grade de maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à la faculté de droit de Sfax, à compter du 15 septembre 2017.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mai 2018.

Mesdames Nejiba Naguez épouse Boukadida et Olfa Mansouri épouse Limame, maîtres assistants de l'enseignement supérieur sont nommées dans le grade de maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis, à compter du 15 septembre 2017.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mai 2018.

Messieurs Anas Boukamcha et Walid Ben Salah, maîtres assistants de l'enseignement supérieur sont nommés dans le grade de maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à la faculté de droit et des sciences politiques de Sousse, à compter du 15 septembre 2017.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mai 2018.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés dans le grade de maître de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Habib Jerbi	Faculté des lettres et des sciences humaine de Kairouan	Philosophie	17 février 2017
Abderazak Mejbri		Langue, lettres et civilisation arabes	6 mai 2017

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 juin 2018.

Est annulé l'arrêté du 21 mars 2018 publié au Journal Officiel de la République Tunisienne n° 40 du 18 mai 2018 attribuant la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale à Monsieur Mohamed Houta, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur des affaires financières à la direction des services communs à l'université de Gabès.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 juin 2018.

Est annulé l'arrêté du 21 mars 2018 publié au Journal Officiel de la République Tunisienne n° 40 du 18 mai 2018 attribuant la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale à Monsieur Hédi Belgacem, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur des ressources humaines à la direction des services communs à l'université de Gabès.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 juin 2018.

Est annulé l'arrêté du 21 mars 2018 publié au Journal Officiel de la République Tunisienne n° 40 du 18 mai 2018 attribuant la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale à Madame Mejda Bourguiba, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargée des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur de la recherche scientifique, de la coopération internationale et de l'évaluation universitaire à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Gabès.

Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 3 juillet 2018, portant approbation de la réalisation de projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables à des fins d'autoconsommation raccordés au réseau haute et moyenne tension.

Le ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 2015-12 du 11 mai 2015, relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables,

Vu le décret n° 64-9 du 17 janvier 1964, portant approbation du cahier des charges relatif à la fourniture de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire de la République,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-294 du 9 mars 2016, portant création du ministère de l'énergie et des mines et fixant ses attributions et les structures qui lui sont rattachées,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1123 du 24 août 2016, fixant les conditions et les modalités de réalisation des projets de production d'électricité à compter des énergies renouvelables,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 6 décembre 2016, portant nomination du président et des membres de la commission technique de production privée d'électricité à compter des énergies renouvelables,

Vu l'arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 9 février 2017, portant approbation du contrat type de transport de l'énergie électrique produite à partir des énergies renouvelables pour la consommation propre, raccordée aux réseaux haute et moyenne tension et d'achat de l'excédent par la STEG,

Vu l'arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 9 février 2017, portant approbation du cahier des charges relatif aux exigences techniques de raccordement et d'évacuation de l'énergie produite à partir des installations d'énergies renouvelables raccordées sur le réseau haute et moyenne tension,

Vu le procès verbal de la réunion de la commission technique de production privée d'électricité à partir des énergies renouvelables en date du 15 mai 2018.

Arrête :

Article premier - Est approuvé la réalisation des projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables à des fins d'autoconsommation raccordés au réseau haute et moyenne tensions mentionnées dans le tableau suivant :

N°	Producteur d'électricité à partir des énergies renouvelables	Gouvernorat	Référence compteur électricité	Puissance de l'unité de production (KWc)
1	Société Agricole Mariem et Aziz	Beja	429286	40.81
2	Clinique d'Epuration Extra-Rénale (CLEERS)	Sousse	537800	21.3
3	Total Tunisie - aire de services Autoroute A1 PK 192 El Jem	Mahdia	668019	62.78
4	Total Tunisie - aire de services Autoroute A1 PK 156 Borjine	Monastir	584247	62.78
5	Total Tunisie - station de services Les Jardins du Lac route GP9 Tunis	Tunis	216116	47.088
6	Total Tunisie - aire de services Autoroute A1 PK 28,5 Grombalia	Nabeul	397600	36.624

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juillet 2018.

*Le ministre de l'énergie, des mines et
des énergies renouvelables*

Khaled Kaddour

Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 11 juin 2018, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit "Zeflana" dans le gouvernorat de Jendouba.

Le ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables,

Vu la constitution,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande, déposée le 17 février 2017, à la direction générale des mines, par laquelle la société Celamin Limited a sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe, situé dans le gouvernorat de Jendouba, au lieu dit « Zeflana » carte Bou Salem à l'échelle 1/50.000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 18 octobre 2017,

Vu la correspondance du ministère de la défense nationale en date du 2 février 2018 qui comprend sa non-objection quant à l'institution de ce permis,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - La société Celamin Limited faisant élection de son domicile au rue du lac de constance, immeuble Carthage Center, les berges du lac, 1053 Tunis, est autorisée à réaliser les travaux de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « Zeflana » dans le gouvernorat de Jendouba.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte quatre périmètres élémentaires, soit 1600 hectares et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	226.774
2	226.772
3	224.772
4	224.770
5	220.770
6	220.772
7	222.772
8	222.774
1	226.774

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la société Celamin Limited doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total est estimé à cent quatre vingt cinq mille dollars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 juin 2018.

*Le ministre de l'énergie, des mines et
des énergies renouvelables*

Khaled Kaddour

Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 11 juin 2018, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit "Djebba" dans le gouvernorat de Béja.

Le ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables,

Vu la constitution,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande, déposée le 17 février 2017, à la direction générale des mines, par laquelle La société Celamin Limited a sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe, situé dans le gouvernorat de Béja, au lieu dit "Djebba" carte Jendouba à l'échelle 1/50.000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 18 octobre 2017,

Vu la correspondance du ministère de la défense nationale en date du 2 février 2018 qui comprend sa non-objection quant à l'institution de ce permis,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - La société Celamin Limited faisant élection de son domicile au rue du lac de constance, immeuble Carthage Center, les berges du lac, 1053 Tunis, est autorisée à réaliser les travaux de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « Djebba » dans le gouvernorat de Béja.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte quatre périmètres élémentaires, soit 1600 hectares et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	246.756
2	246.752
3	242.752
4	242.756
1	246.756

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la société Celamin Limited doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total est estimé à deux cent soixante et un mille dollars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 juin 2018.

*Le ministre de l'énergie, des mines et
des énergies renouvelables*

Khaled Kaddour

Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 22 juin 2018, portant annulation de l'arrêté du 9 janvier 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de dactylographe au ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables.

Le ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-314 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de l'énergie et des mines,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 9 janvier 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade dactylographe.

Arrête :

Article premier - Sont annulées les dispositions de l'arrêté du 9 janvier 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de dactylographe au ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 juin 2018.

*Le ministre de l'énergie, des mines et
des énergies renouvelables*

Khaled Kaddour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 22 juin 2018, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de dactylographe au ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables.

Le ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-314 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de l'énergie et des mines,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 9 janvier 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de dactylographe au ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables,

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 22 juin 2018, portant annulation de l'arrêté du 9 janvier 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de dactylographe au ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables le 31 août 2018 et jours suivants un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 31 juillet 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 juin 2018.

Le ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables

Khaled Kaddour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Par arrêté du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 11 juin 2018.

Les ingénieurs en chef, dont les noms suivants, sont nommés au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables :

- Mohamed Ben Salem,
- Faouzi Manoubi.

Par arrêté du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 11 juin 2018.

Les ingénieurs principaux, dont les noms suivants, sont nommés au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables :

- Mohamed Guedri,
- Khaled Draouil,
- Nejib Thabet,
- Amira Turki,
- Mohamed Mongi Ben Yaiche.

Par arrêté du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 25 mai 2018.

Monsieur Mourad Marouani, administrateur conseiller, est nommé dans le grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables.

Par arrêté du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 25 mai 2018.

Monsieur Charfeddine Hamouda, analyste central, est nommé dans le grade d'analyste en chef au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE**

Décret gouvernemental n° 2018-581 du 22 juin 2018, modifiant le décret n° 2009-723 du 16 mars 2009, fixant les modalités d'intervention et de fonctionnement du fonds de promotion de la qualité des dattes.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date la loi n° 2004-42 du 13 mai 2004,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017, portant loi de finances pour l'année 2018,

Vu la loi n° 93-84 du 26 juillet 1993, relative aux groupements interprofessionnels dans le secteur agricole et agro-alimentaire, telle que modifiée par la loi n° 2005-16 du 16 février 2005,

Vu la loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008 et notamment ses articles 24 et 25,

Vu la loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2009-723 du 16 mars 2009, fixant les modalités d'intervention et de fonctionnement du fonds de promotion de la qualité des dattes,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est abrogé le premier tiret du paragraphe premier de l'article 3 du décret n° 2009-723 du 16 mars 2009 susvisé et remplacé comme suit :

- l'intensification de l'utilisation de la moustiquaire : le fonds contribue pour 70% du coût avec un plafond de 1700 dinars par hectare.

Art. 2 - le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le ministre des finances, le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale, le ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 juin 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre des finances

**Mouhamed Ridha
Chalghoum**

*Le ministre du
développement, de
l'investissement et de la
coopération internationale*

Zied Laadhari

*Le ministre de l'industrie
et des petites et moyennes
entreprises*

Slim Feriani

Le ministre du commerce

Omar Behi

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Samir Attaieb

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 30 mai 2018.

Madame Fethia Bezzaouia épouse Hellali, ingénieur général, est chargée des fonctions de chef de division de l'agriculture biologique au commissariat régional au développement agricole de Manouba.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 12 juin 2018.

Les candidats dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'ingénieur formateur en chef en agriculture et pêche:

- Rym J'lel,
- Houria Torki Ouerteni,
- Amine Ibn Chebili,
- Najla Amraoui,
- Mohamed Ben Brik,
- Kamel S'hal,
- Hamdi Abid,
- Ridha Ramadhane,
- Imen Bahroun.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 18 juin 2018.

Madame Lilia Zaghdane Trabelsi analyste central est nommée dans le grade d'analyste en chef.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 18 juin 2018.

Monsieur Hamadi Soltani est nommé membre représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique au conseil d'administration du centre technique de pomme de terre et d'artichaut en remplacement de Monsieur Khmaïs Zayani, et ce, à compter du 15 mai 2018.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 18 juin 2018.

Madame Hamida Belgaied est nommée membre représentante du ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises au conseil d'administration du groupement interprofessionnel des viandes rouges et du lait en remplacement de Monsieur Fethi Khamassi, et ce, à compter du 9 mai 2018.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 18 juin 2018.

Monsieur Mbarek Ben Hmida est nommé membre représentant du ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises au conseil d'administration du groupement interprofessionnel des produits de la pêche en remplacement de Madame Najet Mekacher, et ce, à compter du 9 mai 2018.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 18 juin 2018.

Madame Basma Oueslati est nommée membre représentante du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche au conseil d'entreprise du centre national des études agricoles en remplacement de Monsieur Ridha Masmoudi, et ce, à compter du 16 mars 2018.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 18 juin 2018.

Monsieur Mohsen Maraï est nommé membre représentant de la Présidence du gouvernement au conseil d'entreprise du pôle technologique pour la valorisation des richesses sahariennes et pour le perfectionnement de l'exploitation des capacités qui s'y trouvent en remplacement de Monsieur Chokri Trabelsi, et ce, à compter du 2 mars 2018.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 18 juin 2018.

Monsieur Wahid Hidri est nommé membre représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique au conseil d'entreprise de l'institut des régions arides en remplacement de Monsieur Khmaïs Zayani, et ce, à compter du 15 mai 2018.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 18 juin 2018.

Monsieur Badreddine Briki est nommé membre représentant de la présidence du gouvernement au conseil d'administration de l'office des céréales en remplacement de Monsieur Maher Sellami, et ce, à compter du 2 mars 2018.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 22 juin 2018, portant délimitation des zones requérant la révision partielle du plan d'aménagement urbain des deux communes de Hammam-Sousse et d'Akouda du gouvernorat de Sousse.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Sur proposition du président de la délégation spéciale de la commune de Hammam-Sousse et du président de la délégation spéciale de la commune d'Akouda,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu le décret du 9 janvier 1957, relatif à la création de la commune de Hammam-Sousse du gouvernorat de Sousse, tel que modifié par le 78-1093 du 19 décembre 1978, relatif à l'extension du périmètre communal de Hammam Sousse du gouvernorat de Sousse,

Vu le décret du 9 janvier 1957, relatif à la création de la commune d'Akouda du gouvernorat de Sousse, tel que modifié par le décret n° 78-1094 du 19 décembre 1978, relatif à l'extension du périmètre communal d'Akouda du gouvernorat de Sousse,

Vu le décret n° 2010-1870 du 26 juillet 2010, portant approbation de la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Hammam-Sousse du gouvernorat de Sousse,

Vu le décret n° 2013-3003 du 10 juillet 2013, portant approbation de la révision du plan d'aménagement urbain de la commune d'Akouda du gouvernorat de Sousse,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-602 du 26 mai 2016, portant modification des limites territoriales de certaines communes,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu la délibération du conseil de la délégation spéciale de la commune de Hammam-Sousse réuni le 26 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil de la délégation spéciale de la commune d'Akouda réuni le 30 mars 2018.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant la révision partielle des deux plans d'aménagement urbain des deux communes de Hammam-Sousse et d'Akouda du gouvernorat de Sousse, sont délimitées par la ligne fermée (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S) indiquée par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X	Y
A	561 317.732	290 795.602
B	563 311.408	288 154.341
C	564 352.676	285 153.631
D	564 024.118	284 738.462
E	563 732.295	285 141.030
F	563 688.380	285 122.780
G	563 442.868	285 395.522
H	563 364.857	285 619.736
I	563 411.448	285 658.781
J	563 085.053	286 663.792

Points	X	Y
K	562 220.105	287 445.359
L	561 922.295	287 324.789
M	561 216.288	287 300.465
N	560 700.699	288 228.003
O	560 785.035	288 690.633
P	561 102.453	288 903.075
Q	561 102.575	289 201.277
R	561 457.662	289 417.088
S	560 840.499	290 477.825

Art. 3 - Le président de la délégation spéciale de la commune de Hammam-Sousse et le président de la délégation spéciale de la commune d'Akouda sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 juin 2018.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 3 juillet 2018, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 27 février 2018, chargeant Monsieur Abdelaziz Sellaoui, ingénieur en chef, des fonctions de directeur des moyens généraux à la direction générale des services communs au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Prend l'arrêté dont la teneur suit :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdelaziz Sellaoui, ingénieur en chef, directeur des moyens généraux à la direction générale des services communs au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 février 2018.

Tunis, le 3 juillet 2018.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 juin 2018.

Monsieur Sadok Rejeb, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Tozeur, à compter du 21 juin 2018.

En vertu des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages afférents à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 20 juin 2018.

Monsieur Jileni Jlassi, analyste en chef, est chargé des fonctions de directeur à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 1^{er} juin 2018.

Monsieur Samir Othmani, ingénieur en chef est chargé des fonctions de directeur de la coordination des services techniques à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Zaghouan.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 20 juin 2018.

Monsieur Moez Latrous, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 juin 2018.

Madame Sana Bouchareb, administrateur en chef du ministère de l'intérieur est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires administratives, financières, foncières et des archives à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Monastir.

MINISTERE DE LA SANTE

Par arrêté du ministre de la santé du 3 juillet 2018.

Le docteur Khemais Hassine, inspecteur général de la santé publique, est chargé des fonctions d'inspecteur général des services médicaux et juxta-médicaux à l'inspection médicale et juxta-médicale au ministère de la santé.

En application des dispositions de l'article (13) du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la santé du 3 juillet 2018.

Le docteur Raja Mchirgui épouse Mahfoudh, médecin major de la santé publique, est chargée des fonctions de directeur de la santé préventive à la direction régionale de la santé de Tunis.

Par arrêté du ministre de la santé du 23 mai 2018.

Madame Basma Ghodhbane, administrateur en chef de la santé publique, est chargée des fonctions de directeur de la clinique de médecine et chirurgie dentaire de Monastir (établissement hospitalier de la catégorie « A » au ministère de la santé), à compter du 23 mai 2018.

En application des dispositions du décret n° 81-1130 du 1^{er} septembre 1981, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la santé du 23 mai 2018.

Madame Henda Chebbi, médecin major de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'unité de la médecine d'urgence rattachée à la direction générale de la santé au ministère de la santé.

Par arrêté du ministre de la santé du 28 mai 2018.

Madame Amal Ben Azaiez, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'organisation et de l'informatique à la direction de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la direction générale des services communs au ministère de la santé.

Par arrêté du ministre de la santé du 3 juillet 2018.

Le docteur Samia Zaouali Epouse Jemmali, médecin dentiste major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de médecine dentaire à l'hôpital de la Rabta.

Par arrêté du ministre de la santé du 3 juillet 2018.

Le docteur Ameer Salhi, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de médecine des urgences à l'hôpital de circonscription de Regueb.

Par arrêté du ministre de la santé du 3 juillet 2018.

Madame Salma Ellouze épouse Miladi, pharmacien major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de pharmacie externe à l'hôpital universitaire Hédi Chaker de Sfax.

Par arrêté du ministre de la santé du 3 juillet 2018.

Madame Ibtissem Ghuedira, professeur hospitalo-universitaire en pharmacie, est chargée des fonctions de chef de service de biologie médicale immunologie à l'hôpital universitaire Farhat Hached de Sousse, à compter du 23 mars 2018.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du ministre de la santé du 23 mars 2018.

Par arrêté du ministre de la santé du 3 juillet 2018.

Madame Amel Soussi est nommée membre représentante de la partie syndicale la plus représentative au conseil d'administration de l'hôpital Fattouma Bourguiba de Monastir, et ce, à compter du 23 novembre 2017.

Par arrêté du ministre de la santé du 3 juillet 2018.

Monsieur Nejib Khalfaoui est nommé membre représentant les usagers au conseil d'administration du centre de maternité et de néonatalogie de Tunis, et ce, à compter du 4 décembre 2017.

Par arrêté du ministre de la santé du 3 juillet 2018.

Le docteur Mohamed Moncef Hawéni est nommé membre représentant le ministère de la santé au conseil d'administration de l'hôpital Taher Sfar de Mahdia en remplacement du docteur Youssef Soula, et ce, à compter du 25 avril 2018.

Le conseil d'administration de l'hôpital Taher Sfar de Mahdia est présidé par docteur Mohamed Moncef Hawéni.

Par arrêté du ministre de la santé du 3 juillet 2018.

Le docteur Ahmed Ghattas est nommé membre représentant du ministère de l'intérieur au conseil scientifique de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits en remplacement de Monsieur Kamel Bedoui, et ce, à compter du 30 avril 2018.

Par arrêté du ministre de la santé du 3 juillet 2018.

Le docteur Ahmed Ghattas est nommé membre représentant du ministère de l'intérieur au conseil d'entreprise de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits en remplacement de Monsieur Kamel Bedoui, et ce, à compter du 30 avril 2018.

Par arrêté du ministre de la santé du 3 juillet 2018.

Monsieur Fethi El Hadj est nommé membre représentant du ministère des finances au conseil d'administration de l'hôpital Sahloul de Sousse en remplacement de Monsieur Néjib Ibn Sghuir, et ce, à compter du 23 avril 2018.

Par arrêté du ministre de la santé du 3 juillet 2018.

Madame Sawssen Boumaïza est nommée membre représentant du ministère des finances au conseil d'administration de l'hôpital d'Enfants Bechir Hamza de Tunis en remplacement de Monsieur Lotfi Louhibi, et ce, à compter du 17 avril 2018.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Par décret gouvernemental n° 2018-582 du 22 juin 2018.

Monsieur Nizar Mohsni, administrateur en chef, est chargé des fonctions de chef d'unité de gestion par objectifs au ministère des affaires sociales pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat.

En application des dispositions de l'article 4 (nouveau) du décret n° 2012-2750 du 13 novembre 2012, l'intéressé bénéficie des fonctions et avantages de directeur général d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 24 mai 2018.

Monsieur Sofiene Zekri, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur de la recherche et de la planification à la direction de la sécurité au travail à l'institut de santé et de sécurité au travail.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 22 mai 2018.

Madame Souad Chihi épouse Ben Ghniya, inspecteur central du travail, est chargée des fonctions de chef de service des conventions collectives à la sous-direction des négociations collectives à la direction des négociations collectives à la direction générale du travail au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 24 mai 2018.

Madame Hajer Ghannouchi, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service d'ergonomie et de physiologie du travail à la sous-direction de l'assistance médicale à la direction de la santé au travail à l'institut de santé et de sécurité au travail.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 22 mai 2018.

Monsieur Ihab Khayrat, administrateur conseiller, est chargé des fonctions d'inspecteur à l'inspection générale au ministère des affaires sociales, avec rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 11 juin 2018.

Monsieur Fethi Ayari, inspecteur pédagogique de la formation professionnelle, est nommé dans le grade d'inspecteur pédagogique principal de la formation professionnelle au corps de l'inspection pédagogique de la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE LA COMMUNICATION
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 3 juillet 2018, portant délégation de signature.

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011- 89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique, du 6 février 2018, chargeant Monsieur Naoufel Bouzid Inspecteur en chef, des fonctions de directeur de l'équipement et des moyens à la direction générale des services communs, au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Naoufel Bouzid inspecteur en chef, chargé des fonctions de directeur de l'équipement et des moyens à la direction générale des services communs, est autorisé à signer, par délégation du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juillet 2018.

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique

Mouhamed Anouar Maarouf

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 2 avril 2018.

Monsieur Zouhair Abbes, professeur principal d'animation culturelle, est chargé des fonctions de sous-directeur des établissements et des manifestations culturels au commissariat régional des affaires culturelles de Monastir.

Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 1^{er} mars 2018.

Madame Neila Berrajah, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de chef de service de l'incitation à la lecture au commissariat régional des affaires culturelles de Sfax.

Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 12 avril 2018.

Les ingénieurs principaux sous cités, sont nommés au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au Ministère des affaires culturelles :

- Madame Amina Abbassi,
- Monsieur Walid Ben Assi.

MINISTERE DU TRANSPORT

Par arrêté du ministre du transport du 28 mai 2018.

Monsieur Ammar Mahfoudhi, technicien en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur du contrôle de la circulation à la direction générale du transport terrestre au ministère du transport.

Par arrêté du ministre du transport du 28 mai 2018.

Monsieur Mohamed Ali Abidi, technicien en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur du contrôle des transports terrestres à la direction générale du transport terrestre au ministère du transport.

Par arrêté du ministre du transport du 3 juillet 2018.

Madame Amel Boughdir est nommée administrateur représentant le ministère des Finances au conseil d'administration de la société Tunis-Air, en remplacement de Madame Chadia Dhiyeb, et ce, à compter du 27 février 2018.

Par arrêté du ministre du transport du 3 juillet 2018.

Monsieur Kamel Om Zine est nommé administrateur représentant le ministère de l'équipement, l'habitat et l'aménagement du territoire au conseil d'administration de la société du métro léger à Sfax, en remplacement de Monsieur Fethi Cherif, et ce, à compter du 1^{er} février 2018.

Par arrêté du ministre du transport du 3 juillet 2018.

Monsieur Malek Mcharek, est nommé administrateur représentant le ministère de l'équipement, l'habitat et l'aménagement du territoire au conseil d'administration de l'office national des postes frontaliers terrestres, en remplacement de Monsieur Faouzi Frigui, et ce, à compter du 1^{er} février 2018.

MINISTERE DES AFFAIRES DE LA JEUNESSE ET DU SPORT

Arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport en date du 3 juillet 2018, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

La ministre des affaires de la jeunesse et du sport,
Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-387 du 20 avril 2018, portant nomination de Madame Kaouther Hedhli épouse Ben Ammar en qualité de chef de cabinet de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport à compter du 1^{er} mars 2018,

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, la ministre des affaires de la jeunesse et du sport délègue à Madame Kaouther Hedhli épouse Ben Ammar, chef de cabinet de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions de sanctions disciplinaires à l'exception de la sanction de la révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet, à compter du 1^{er} mars 2018.

Tunis, le 3 juillet 2018.

*La ministre des affaires
de la jeunesse et du sport*

Majdouline Cherni

**MINISTERE DE LA FEMME, DE
LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE**

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 3 juillet 2018.

Madame Nadia Zammali épouse Khila, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des personnes âgées à la sous-direction des services spécifiques au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Gabès.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 juin 2018.

Monsieur Wissem Gharsalli, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des expertises à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Kairouan au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle

Décision du président de la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle du 28 mai 2018 déchargeant Monsieur Mourad Manai des fonctions de secrétaire général de la haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle(1).

(1) Le texte est publié uniquement en langue arabe.

instance supérieure indépendante pour les élections

Résumé des délibérations du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections en date du 15 avril 2018 ⁽¹⁾.

Résumé des délibérations du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections en date du 17 avril 2018 ⁽¹⁾.

Résumé des délibérations du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections en date du 19 avril 2018 ⁽¹⁾.

Résumé des délibérations du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections en date du 28 avril 2018 ⁽¹⁾.

Résumé des délibérations du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections en date du 29 avril 2018 ⁽¹⁾.

Résumé des délibérations du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections en date du 2 mai 2018 ⁽¹⁾.

Décision du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections en date du 6 mai 2018 ⁽¹⁾.

Résumé des délibérations du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections en date du 9 mai 2018 ⁽¹⁾.

Résumé des délibérations du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections en date du 15 mai 2018 ⁽¹⁾.

Résumé des délibérations du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections en date du 17 mai 2018 ⁽¹⁾.

Résumé des délibérations du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections en date du 21 mai 2018 ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Le texte est publié uniquement en langue arabe.